Liste des délibérations

Séance du 28/08/2025

N° délibération	Objet
41-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2025
42-2025	Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune
43-2025	Décision budgétaire 2025
44-2025	Cession et échange au Chemin de la Croix
45-2025	Acquisition des parcelles A 89 et A 156
46-2025	Reprise de concessions en état d'abandon
47-2025	Création de quatre emplois permanents d'agent de maitrise principal
48-2025	Décisions du Maire : DIA

République Française
Département Haute-Loire

n°41/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025
Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE, Thibaut FALCON, Cécile RAFFIER (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2025.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance – Christophe BRUN

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 29 août 2025

République Française
Département Haute-Loire

n°42/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025
Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune

Monsieur le maire informe que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite améliorer l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune. En effet, ces sentiers constituent un atout pour la découverte du territoire et le développement de l'attractivité touristique locale.

Dans ce cadre, un partenariat serait mis en place avec la CAPEV. La structure s'engage à mettre en place la signalétique, entretenir le balisage par un passage tous les 2 ans, intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre le balisage et faire la promotion de ces parcours. En ce qui concerne la commune, celle-ci s'engage à vérifier le bon état, veiller à la qualité de l'environnement proche, réaliser les travaux d'entretien et prévenir la CAPEV de tout problème.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pouvant être dénoncé par chacune des parties, avec un préavis de 3 mois, par courrier recommandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 28 août 2025

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

La secrétaire de séance – Christophe BRUN

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 29 août 2025

CONVENTION D'ENTRETIEN
DES SENTIERS DE RANDONNÉES ET CIRCUITS VTT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE .....

Entre

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par Monsieur Michel CHAPUIS Président, spécialement autorisé aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 18 Novembre 2024 relative aux délégations données au Président portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président

D'une part,

Et

La commune de ....., représentée par M..... , maire, **spécialement autorisé aux présentes en vertu d'une délibération du .....**

D'autre part,

Préambule

Suite à la création du nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay nous avons à ce jour plus de 100 PR et 35 circuits VTT soit environ 1500 km de parcours balisé.

Vu le partenariat à mettre en place pour l'entretien avec les communes concernées,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente a pour objet de définir les conditions du partenariat et ses modalités d'application.

Article 2 : Engagements

2.1. La commune

s'engage à :

- Vérifier régulièrement le bon état d'usage des chemins empruntés par les PR et les circuits VTT FFC sur la commune ;
- Veiller à la qualité de l'environnement direct autour des chemins empruntés (décharges sauvages, balisage pirates etc.) ;
- Réaliser les travaux d'entretien et de débroussaillage de ces sentiers permettant le passage des randonneurs ;
- Prévenir la Communauté d'agglomération, dans un délai raisonnable, de tout problème concernant la praticabilité des PR ou circuit VTT (contact OT le Puy en Velay) ;

2.2 La Communauté d'agglomération

Elle s'engage à :

- Mettre en place la signalétique directionnelle (Panneau de départ et balisage) ;

- Entretenir le balisage par un passage tous les deux ans sur l'ensemble des tracés ;
- Intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre du balisage (exp : Support de balise vandalisé) ;

- Faire la promotion de ces parcours par la réalisation et la diffusion de rando-fiches , topo-guide, travel plan , outils numériques ;

Article 3 : Durée

La présente convention, signée pour une durée de 3 ans, est renouvelable 2 fois . Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 4 : Assurance

La commune de.....et la Communauté d'agglomération se garantiront pour tous les risques encourus, responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes, auprès d'un assureur de leur choix.
En aucun cas, la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne pourra être engagée dès lors que La commune de .....agira dans le cadre de la mission confiée aux termes des présentes.

Article 5 : Conditions financières

Les présentes sont conclues à titre gratuit.

Article 6 : Modification-Avenant

Toute modification des présentes fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Election de domicile

Les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Le Puy-en-Velay, le .....

Pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Le Président
Monsieur Michel CHAPUIS

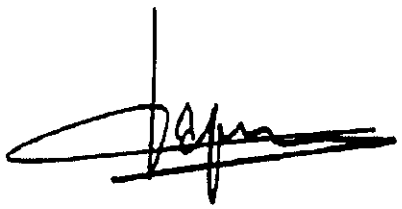

Pour la commune de .....

Le Maire,

N°43/2025

République Française
Département Haute-Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025
Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision budgétaire 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal N°25/2025 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune et autorisant la fongibilité des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'aucune décision budgétaire n'a été inscrite sur le chapitre 13 « subvention d'investissement » et qu'il convient de procéder au règlement de la somme de 497,81 € concernant le versement du trop-perçu de subvention pour l'étude de faisabilité « recyclage du site de l'Esat les Horizons » ;

Considérant que suite à la nouvelle nomenclature comptable M57 et à la balance de transposition pour la commune de Cussac-sur-Loire, il convient de mandater le règlement de la somme de 497.81 € au compte

A cet effet, le relevé des décisions budgétaires est communiqué au conseil municipal de ce jour :
Décision budgétaire N°1/2025 en date du 12 août 2025

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement : compte 13461 : + 500 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : compte 21318 : - 500 €

Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe BRUN

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 29 août 2025

République Française
Département Haute-Loire

n°44 /2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025

Convocation le 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Cession et échange au Chemin de la Croix

Monsieur le Maire indique que les consorts FIALON, propriétaires des parcelles bâties cadastrée section B n°550 et 552 ont souhaité s'assurer de la validité des limites de leurs propriétés en vue de la vente des biens mentionnés.
Il en résulte que la situation réelle du terrain n'a jamais été prise en compte.
Cette étude laisse apparaître :

- L'existence d'un délaissé de voirie d'une surface de 35m² situé en continuité de leur propriété B 552 conformément au plan de division annexé et correspondant à la lettre c.
- Sur la parcelle B 550, une emprise de 4m² appartenant aux consorts FIALON est intégrée dans la voirie communale conformément au plan de division annexé et correspondant à la lettre b.

Concernant le délaissé de voirie (c) de la parcelle B 552 :

Il en ressort que l'emprise de ce délaissé objet de la demande, correspond à une cour aménagée et clôturée de 35m² depuis de longues années et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

En outre, avant d'envisager tout échange d'une portion de cette voie communale au profit des consorts FIALON, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le délaissé de 35m², n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie, il y a lieu de constater préalablement à la cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Concernant l'emprise de 4m² (b) de la parcelle B 550 :

Il en ressort qu'une partie de la parcelle B550 pour 4m² appartenant aux consorts FIALON identifiée sous la lettre b du plan de géomètre correspondant à l'emprise de la voirie communale « Chemin de la Croix ».

Après accord des différentes parties, il est donc proposé au conseil municipal de céder aux consorts FIALON, le délaissé de voirie (c). En échange, les consorts FIALON cèdent à la commune 4m² de la parcelle B550 (b). Ces échanges permettront de prendre en compte la situation réelle sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du délaissé de la voirie communale « Chemin de la croix » d'une superficie de 35m² situé en continuité de la propriété B 552 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'autoriser les échanges entre la commune et les consorts FIALON pour prendre en compte la situation réelle du terrain suivant la division cadastrale ;
- en accord avec les consorts FIALON, les frais sont supportés pour moitié à la charge de la Commune et pour moitié à la charge des consorts FIALON ;
- de désigner la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le maire dans la rédaction des actes administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession et l'échange de ces parcelles.
- de désigner Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 28 août 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe BRUN

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE
43 (Haute-Loire)

Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 01er septembre 2025

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE
43 (Haute-Loire)

D10102/25 – Le 16 juillet 2025

Département de la Haute-Loire
Commune de Cussac sur Loire
"2 et 6, chemin de la Croix"
Parcelle n° 550 et Dp section B

Plan de Division et de Bornage

Echelle : 1/250°

N

PLAN PROVISOIRE AVANT DIVISION

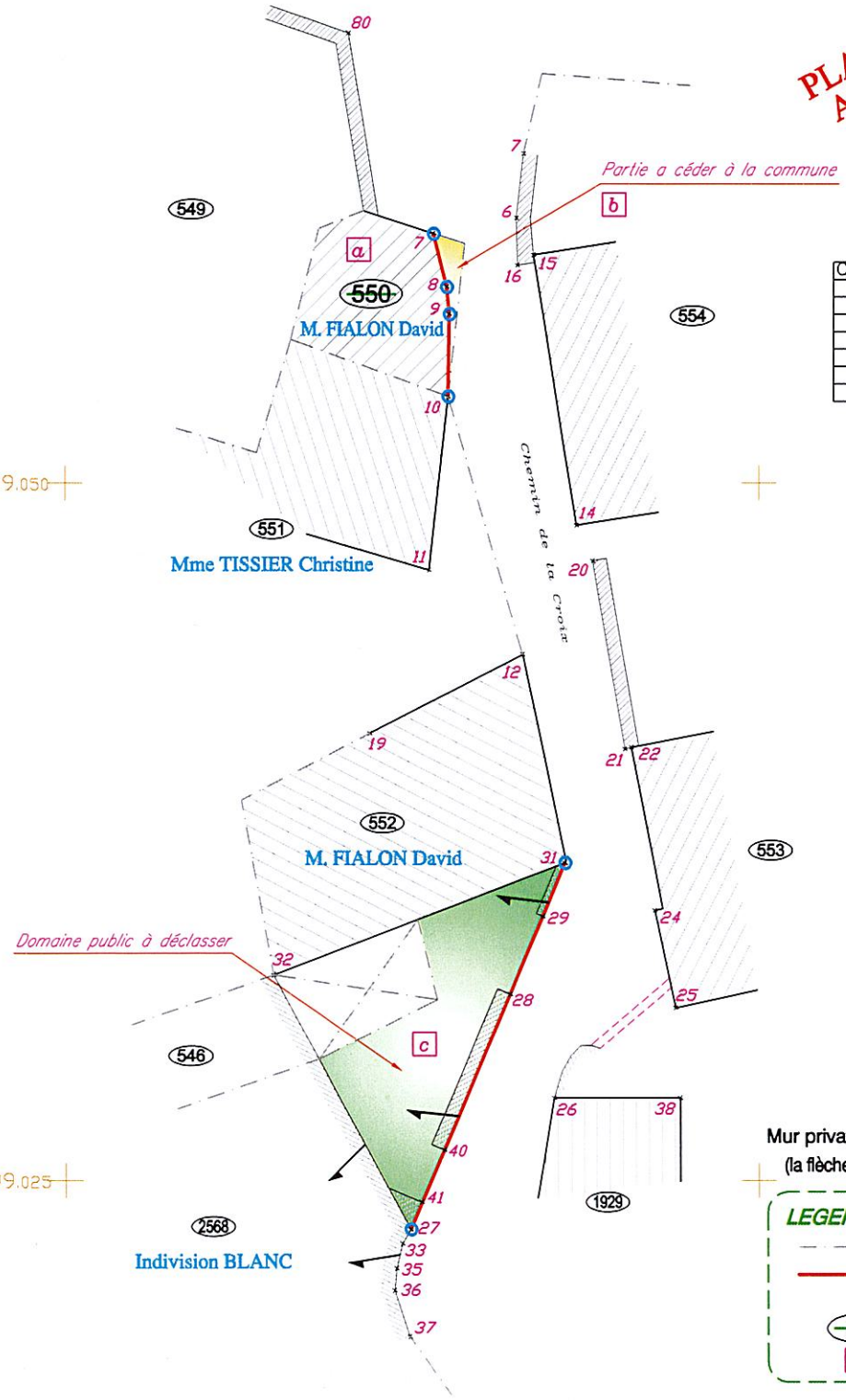

Coordonnées des points en CC45		
MAT	X	Y
7	1769688.23	4199058.96
8	1769688.72	4199057.04
9	1769688.81	4199056.07
10	1769688.77	4199053.10
27	1769687.42	4199023.25
31	1769693.00	4199036.38

NOTA :
Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments affleurants ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être détectés avant travaux.

Mur privatif : ⟶
(la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)

LEGENDE :
- : Application cadastrale (indicative)
- : Nouvelle limite
- o : Angle de mur ou bâtiment (6)
- ~~55~~ : Ancien numéro
- a : Parcelle provisoire

NOTA :
Les parcelles sont divisées à la signature d'un acte notarié ou d'une réquisition. Avant cet acte, les plans peuvent librement changer selon la volonté des parties. Afin d'éviter toute confusion, lire l'acte et vérifier sur le plan joint au Document d'Arpentage (DA) qui l'a établi, d'après quelle méthode (A, B ou C) et quelle est la date du plan dressé.

NOTA :
Les autres limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux, des indications des propriétaires et de l'application cadastrale.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

www.GéoDiag4307.fr
Géomètre Expert - Diagnostic Immobilier
Le Puy en Velay : 04 71 09 68 00
10, rue Pierre Farigoule
Email : geo43@orange.fr
Bureau principal : 43400 Le Chambon sur Lignon
2c, route de Tence - Tel 04 71 59 25 15
Permanence: 07160 Le Cheylard
4 rue Pompe Vieille - Tel 04 75 29 98 94

République Française
Département Haute-Loire

n°45/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025
Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles A 89 et A 156

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE 90, située rue des Pins dans la commune de Cussac-sur-Loire permettant de relier Malpas aux commerces situés le long de la RN 88 aux Baraques par délibération en date du 29 avril 2024.

Afin de faciliter l'accès à ce chemin, Monsieur le maire a rencontré le 28 mars 2025 Monsieur Jean-François DESSEUX, propriétaire usufruiter pour lui proposer d'acquérir les parcelles AE 89 et AE 156 d'une superficie respective de 613m² et 2 464m².

Les consorts DESSEUX ont répondu favorablement et ont accepté de céder les parcelles mentionnées pour un montant de 900,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles AE 89 et A156.

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition des consorts DESSEUX de céder les parcelle AE 89 et AE 156 pour un montant de 900 euros à la commune ;
- Décide que les frais administratifs sont à la charge de la Commune ;
- Désigne l'office notariale Justine LECLERE-AUDRAS pour rédiger l'acte administratif ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents pour cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE ★ 43 (Haute-Loire) ★

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance – Christophe BRUN

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE ★ 43 (Haute-Loire) ★

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 29 août 2025

République Française
Département Haute-Loire

n°46/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025
Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que deux concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession a été engagée en date du 18 décembre 2023 (date du premier constat d'abandon).
L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de deux concessions, ce qui permettra ensuite au maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.
Il s'agit des concessions :

- CONCESSION N°9, secteur ancien cimetière, acte de concession au nom de VIVIER épouse CHOUVY Marie
- CONCESSION N°54, secteur ancien cimetière, acte de concession au nom de AGRAIN Jacques

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon mentionnées ci-dessus sont reprises par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance- Christophe BRUN

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 29 août 2025

République Française
Département Haute-Loire

n°47/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025

Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création de quatre emplois permanents d'agent de maitrise principal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°20/2019 en date du 04 avril 2019 fixant à 100% le ratio d'avancement pour le personnel communal ainsi que les lignes directrices de gestion prises par arrêté en date du 08 avril 2021.

Monsieur le maire indique que 4 agents peuvent bénéficier des avancements de grade.

Il est proposé de transformer un poste d'agent de maitrise à temps complet (35h00) en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00) et trois postes d'agent de maitrise à temps non complet (20h00 hebdomadaire) en trois postes d'agent de maîtrise principal à temps non-complet (20h00 hebdomadaire). Monsieur le maire indique également que les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Les agents concernés remplissent ces conditions.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 ;
- de créer trois emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance – Christophe BRUN

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE 43 (Haute-Loire)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 29 août 2025

République Française
Département Haute-Loire

n°48/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 28 août 2025

Convocation le 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :

  - Parcelle AE 127 – 4 impasse de l'Orée du Bois
  - Parcelle B 605 – La Boureyde
  - Parcelle AK 133 – 8 Le Choumadou
  - Parcelle B 550 et B 552 – 6 chemin de la Croix

Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 28 août 2025

Le secrétaire de séance – Christophe BRUN

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE ★ 43 (Haute-Loire)

Le Maire – Rémi BARBE

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE ★ 43 (Haute-Loire)

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 29 août 2025